

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er} ,16

SEANCE DU CONSEIL CONJOINT COMMUNE-CPAS DU 16 DECEMBRE 2015

Commune :

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, Louis FOSSOUL, Echevins ;

Mme Annick SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, Yves FASTRE, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : MM. L. FOSSOUL et Y. FASTRE.

CPAS :

Présents : Mme A. SACRE, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. Christine BRONZINI, Guy GIGNEZ, Dominique LOWIES, Croce ALFIERI, Gilbert BINET, Joëlle LORQUET, André LEJEUNE, Charlotte HAMENDE, Conseillers CPAS.

Madame VANDA BERNARD, Directrice générale du CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

Rapport relatif aux économies d'échelle et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Madame SACRE donne lecture du rapport.

Monsieur SALMON demande, en ce qui concerne l'espace-relais à la Mallieue, si l'on peut déjà dresser un bilan.

Madame SACRE répond que l'assistante sociale reçoit chaque jeudi au moins deux personnes et qu'il s'agit souvent de demandes à transmettre à l'administration communale. Pour ce qui est des volets aide médicale et écrivain public, elle indique que moins de monde se présente.

Monsieur SALMON demande quel est le rôle du médecin.

Monsieur BINET, Docteur assure cette permanence. Il explique qu'il s'agit uniquement de

médecine préventive, qu'il donne essentiellement des conseils et que des brochures relatives à certaines maladies sont disponibles. Il précise qu'il n'est nullement question de remplir le rôle du médecin généraliste.

Monsieur SALMON demande si l'assistance sociale peut éventuellement diriger des personnes vers le Docteur BINET.

Monsieur BINET répond affirmativement tout en signalant que ce n'est encore jamais arrivé.

Monsieur SALMON voudrait savoir si l'on prévoit de telles permanences dans d'autres hameaux.

Madame SACRE répond qu'on a d'abord essayé au hameau de la Mallieue, lequel est le plus éloigné du centre de la Commune et aussi le plus précarisé.

Monsieur BINET ajoute qu'il n'est pas simple de débiter un tel service et qu'il faudra revoir la stratégie pour être mieux connu, qu'il faudra organiser des choses plus vivantes afin d'attirer les personnes.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 19h45.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.

2015.

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre –Président ;

Mme et MM. Marinette VAN EYCK-GEORGIEN, Jean-Michel ROUFFART, Jean-François WANTEN, ~~Louis FOSSOUL~~, Echevins ;

Mme Annick SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. Pierre BRICTEUX, Ludivine ALFIERI, ~~Yves FASTRE~~, Hélène KINNEN, Guy GIGNEZ, Marie-Eve HAIDON, Pol LEMESTRE, Roland LEJEUNE, Olivier SALMON, Thierry BELTRAN MEJIDO, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : MM. L. FOSSOUL et Y. FASTRE.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Piscine communale. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce que suite à l'ouverture des offres du 25/11/2015 pour travaux supplémentaires financés au moyen des soldes de subsides, les premiers rapports d'analyse des offres ont été reçus et que la totalité des rapports sera en possession de la Commune ce 17/12/2015. Ces rapports devront être soumis à INFRASPORTS et dès l'obtention de leur aval, le Collège procèdera aux attributions. Il ajoute qu'il souhaite pouvoir débiter les travaux au tout début de l'année 2016.

Madame HAIDON voudrait savoir si une date est déjà fixée pour l'assemblée générale de la RCA.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative, en précisant qu'une réunion du Conseil d'Administration a toutefois eu lieu. Il profite du Conseil communal pour inviter les clubs qui souhaitent fréquenter la piscine à se manifester auprès de Monsieur MAURISSEN.

Madame HAIDON déclare qu'il faudrait faire de même en ce qui concerne les écoles.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'on a déjà pris contact avec les écoles.

2. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.

Madame HAIDON voudrait connaître le projet de vie de la nouvelle maison de repos. Elle souhaite notamment savoir le point de vue de la majorité concernant la zoothérapie. Elle demande aussi si les locataires des résidences-services seront autorisés à héberger des animaux. Enfin, elle voudrait savoir si la visite de chiens par le biais de clubs canins est prévue à la maison de repos.

Madame SACRE répond que la question n'est pas encore tranchée, que l'on en est au stade de la réflexion.

Madame HAIDON indique que son groupe a été contacté par le club canin de Saint-Georges qui a fait part d'un courrier de Monsieur le Bourgmestre annonçant que l'infrastructure occupée par le club, c'est-à-dire le minigolf, ne sera plus compatible avec les activités du club et que celui-ci va donc devoir quitter les lieux. Elle estime que cela pose question : elle se demande pourquoi il faut mettre un terme à une activité qui pourrait être bénéfique aux résidents de la maison de repos toute proche.

Monsieur le Bourgmestre est déçu de la réaction du club canin. Il signale avoir eu un contact avec le Président du club pour lui faire part des aménagements à intervenir au minigolf en raison de la présence d'arbres dangereux, du minigolf obsolète et des liaisons pédestres qui doivent y être créées en vue de relier la maison de repos à la rue Albert 1^{er}. Il ajoute que la mise sur pied d'une collaboration avec la maison de repos a été évoquée et qu'il

n'a pas du tout été réservé au club une fin de non recevoir. Il termine en déclarant qu'il ne manquera pas de faire savoir au Président qu'il apprécie peu sa démarche.

Madame HAIDON insiste pour qu'on se penche sur des projets de vie en lien avec les animaux (chiens, hippothérapie, ...).

Madame SACRE répond que la réflexion est en cours.

Monsieur SALMON déclare être très satisfait de la visite de la maison de repos, que le bâtiment est formidable. Il voudrait savoir ce qu'il en est des aménagements extérieurs.

Madame SACRE indique que tout est prévu.

Monsieur SALMON demande s'il y a une coordination avec le plan MAYA.

Madame SACRE sait que des essences indigènes seront plantées et pour le reste, ne peut répondre pour l'instant. Elle ajoute qu'une réunion avec les pépiniéristes est programmée.

Monsieur SALMON souhaite que dans les choix de plantes qui seront posés, on réfléchisse dans le cadre du plan MAYA.

Madame SACRE répond qu'il en sera tenu compte lors de la réunion qui aura lieu après l'hiver.

Monsieur SALMON déclare que l'environnement de la maison de repos est tout un projet de vie aussi et qu'il ne faudrait pas que les abords restent en chantier.

Monsieur BRICTEUX est totalement d'accord avec Monsieur SALMON, il considère qu'il est important de bien réfléchir à la végétalisation.

3. **Comptabilité CPAS. Budget de l'exercice 2016. Adoption.**

Madame SACRE donne lecture de la note de politique générale.

Monsieur SALMON, en matière de partenariats et synergies avec d'autres CPAS, voudrait savoir si des contacts ont déjà été pris avec d'autres CPAS.

Madame SACRE répond qu'elle a en effet des contacts, essentiellement pour ce qui concerne les repas à domicile ainsi qu'au niveau de la formation des stagiaires.

Monsieur SALMON demande si au niveau de FEDASIL, vu l'actualité, il est possible de revenir en arrière quant au nombre de places dévolues à Saint-Georges et si ce serait intéressant.

Madame SACRE indique que le CPAS dispose du personnel mais que financièrement ce n'est pas intéressant et qu'il faudrait en outre trouver des endroits pour loger ces personnes. Elle ajoute que si le CPAS est confronté à des obligations en la matière, il y fera face.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 23/01/2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu plus particulièrement l'article 112 bis de la loi du 08/07/1976 tel qu'inséré par le décret du 23/01/2014 ;

Considérant que les actes du CPAS portant sur le budget doivent être soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le budget de l'exercice 2016 du CPAS arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 02/12/2015 ;

Vu l'avis favorable émis en réunion du Comité de concertation Commune – CPAS du 20/11/2015 ;

Vu que ce budget ainsi que les annexes sont parvenues complètes à la commune le 04/12/2015 ;

Considérant que le budget de l'exercice 2016 est conforme à la loi ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

Le budget de l'exercice 2016 du CPAS de SAINT-GEORGES, voté en séance du Conseil de l'Action sociale du 02 décembre 2015, **est approuvé** comme suit :

Service ordinaire

Recettes :	5.316.258,87 €
Dépenses :	5.316.258,87 €
Intervention communale :	978.740,69 €

Service extraordinaire

Recettes :	1.145.581,50 €
Dépenses :	650.000,00 €
Solde :	+ 495.581,50 €

Article 2 :

La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale de SAINT-GEORGES.

4. **Subside accordé aux ménages en matière d'acquisition de ruches avec essaim ou d'essaims. Adoption.**

Madame HAIDON constate qu'un crédit de 500 € est inscrit au budget, ce qui équivaut donc à 5 ruches.

Monsieur WANTEN indique qu'en 2015, une seule demande est parvenue à la Commune et que la somme de 500 € permet de tenir jusque la prochaine modification budgétaire.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant l'adhésion de la commune au plan MAYA ;

Considérant dès lors que la commune a un devoir d'encourager l'apiculture, notamment par l'octroi d'une aide à l'acquisition de ruches avec essaim ou d'essaims ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

Article 1 :

Décide d'octroyer un subside de :

- **100 €** en cas d'achat d'une ruche avec essaim.
- **50 €** en cas d'acquisition d'un essaim uniquement.

Article 2 :

Les ménages peuvent uniquement promériter les interventions communales pour les opérations *postérieures* à l'adoption de la présente délibération. En outre, la demande de prime devra être réalisée dans les 06 mois qui suivent la date de la facture.

Ils ne peuvent obtenir plus d'une intervention communale par an.

Article 4 :

Le Collège communal est chargé de prendre toutes mesures utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les subsides seront accordés dans la limite du crédit budgétaire inscrit à l'article 425/331-01 du budget communal.

Article 6 :

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La délibération du 19/12/2014 portant sur le même objet sera abrogée à partir de cette date.

5. Répartition des subsides aux groupements et associations ainsi que détermination des cotisations aux associations pour l'année 2016. Adoption.

Monsieur BELTRAN, en préambule, tient à dire qu'il ne s'exprime pas ici en tant qu'enseignant dans une école située sur la Commune. Il considère que le montant de 2 € par enfant alloué pour les écoles est faible, d'autant que la Commune ne possède pas d'école communale. Il fait observer qu'organiser une sortie avec les élèves pour 2 €/enfant devient de plus en plus difficile, que l'Amicale doit toujours servir d'appoint pour de telles sorties. Il sollicite une hausse du montant du subside, ce, d'autant plus quand on compare ce montant avec ceux alloués à d'autres groupements.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que les écoles sont subventionnées par la Communauté Wallonie-Bruxelles, ce qui n'est pas le cas des autres groupements.

Monsieur BELTRAN estime que dans ces moments difficiles où on souligne la valeur de l'éducation, lorsqu'on a la possibilité qu'un pouvoir local contribue, il faut le faire.

Monsieur WANTEN rappelle que les aides aux écoles ne se limitent pas à l'octroi d'un subside, qu'il faut tenir compte des aides indirectes émanant du Centre culturel, du Service des travaux, ...

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces », articles L3331-1 à L3331-9 ;

Considérant que la commune compte sur son territoire une série de groupements et associations qui sollicitent un subside communal ;

Considérant que les subsides octroyés par la commune devront être consacrés à des frais de fonctionnement et que tout bénéficiaire d'une subvention sera tenu de justifier l'emploi de celle-ci, notamment par la transmission annuelle d'un rapport d'activités afférent à l'année précédente ;

Considérant que les catégories :

- les groupements de loisirs, musique et arts dramatiques,
- les groupements d'éducation permanente,
- les sociétés patriotiques,
- autistes adultes,
- aide à la croix rouge,
- cotisation ONE,
- cotisation à l'œuvre « La Lumière »,

se voient attribuer des montants forfaitaires ;

Considérant que les autres catégories perçoivent un subside proportionnel au nombre de membres habitant la commune en se référant aux données relatives à l'année précédente :

- amicale des pensionnés (8 €/membre domicilié dans la commune),
- groupements de jeunesse (7 €/membre domicilié dans la commune),
- amicale des écoles (2 €/élève domicilié dans la commune) ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

Adopte la répartition des subsides aux groupements et sociétés ainsi que la détermination des cotisations aux associations pour l'année 2016 telles que reproduites ci-dessous :

SUBSIDES AUX GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

GROUPEMENTS DE LOISIRS, MUSIQUE et ARTS DRAMATIQUES

Art. 762/332/02 Total: **1.250,00€**

At Va Ani (danse folklorique)	125 €
Comité de quartier de St-Georges Centre	125 €
Soc. Archéologique de Hesbaye	125 €
Radio Plein Sud	125 €
Cercle Horticole « La Bonne Graine »	125 €
Comité des Fêtes de Yernawe	125 €
Comité des fêtes du Boulevard	125 €
Comité de village de la Tincelle	125 €
Comité de village de Dommartin	125 €
ASBL « St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche »	125 €

GROUPEMENTS D'EDUCATION PERMANENTE Art. 7621/332/02 Total: **375,00 €**

Ligue des Familles	125 €
Action Cath. Rurale Féminine	125 €
Femmes Prévoyantes Socialistes	125 €
<u>AMICALE DES PENSIONNES</u>	Art. 762/332/03 Total: 1.500,00 €
Pensionnés – Prépensionnés Socialistes	700 €
Chaîne de l'Amitié Stockay	800 €
<u>SOCIETES PATRIOTIQUES</u>	Art. 7611/332/03 Total: 125,00 €
Associations patriotiques de Saint-Georges	125 €
<u>GROUPEMENTS DE JEUNESSE</u>	Art. 761/332/02 Total: 560,00 €
Scouts de Stockay	560 €
<u>AUTISTES ADULTES</u>	Art. 8231/332/01 Total: 300,00 €
Mistral	300 €
<u>AIDE A LA CROIX ROUGE</u>	Art. 871/332/01 Total: 100,00 €
Don de sang	100 €
<u>AMICALE DES ECOLES</u>	Art. 7341/332-01 Total : 1.500 €
Amicale de l' Athénée Royal de St-Georges	1100 €
Amicale des Ecoles Libres de St-Georges	400 €

COTISATIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

COTISATION A L'ONE

Art. 844/332/01 Total : 750,00 €

COTISATION A L'ŒUVRE LA LUMIERE

Art. 849/332/01 Total : 248,00 €

6. ASBL La Galipette, Centre culturel de SAINT-GEORGES, Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'avances 2016. Adoption.

Monsieur WANTEN explique que ces avances permettent aux ASBL de faire face à leurs dépenses dans l'attente du versement des subsides des divers pouvoirs publics..

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Considérant que l'ASBL La Galipette, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et l'ASBL Association Sportive de Saint-Georges sollicitent annuellement une avance de fonds récupérables sans intérêts en vue de permettre le paiement des rémunérations du personnel ainsi que des dépenses indispensables au bon fonctionnement de leurs activités, ce, dans l'attente de la réception des subsides dont ils bénéficient de diverses institutions ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2015 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2016 à :

- L'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES une avance de fonds récupérable de **20.000 €**,
- L'ASBL La Galipette une avance de fonds récupérable de **25.000 €**.
- L'ASBL Association sportive de Saint-Georges une avance de fonds récupérable de **90.000 €**.

Ces avances sont destinées à permettre le paiement des rémunérations du personnel et des dépenses indispensables au bon fonctionnement des activités de ces ASBL dans l'attente de la réception des subsides émanant de diverses institutions.

Elles seront libérées par tranches, sur demande des ASBL en fonction de leurs besoins.

Ces ASBL sont tenues de justifier l'utilisation des avances par la transmission à la Commune de pièces justificatives (preuves de paiements, factures, ...). En outre, toute ASBL bénéficiaire d'une avance supérieure à 25.000 €, doit transmettre son Compte, lequel sera soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de ladite ASBL.

Les montants précités sont inscrits au budget communal, aux articles 7623/332-03/2016, 835/332-03/2016 et 764/332-03/2016.

7. ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside pour l'année 2016. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL

« Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » pour lui permettre de mener à bien ses activités dont la distribution de subsides aux groupements affiliés et l'aide au Centre sportif local intégré ;

Vu le tableau de répartition des subsides aux groupements affiliés ;

Vu que la rémunération de l'animateur temps plein du Centre sportif local intégré (CSLI) est subsidiée à hauteur de maximum 90 % et que le solde doit dès lors être pris en charge par l'ASBL ;

Considérant que l'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la fourniture de pièces justificatives telles que les preuves de versement des montants aux groupements sportifs, les comptes annuels, le rapport d'activités, ...

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2015 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE un subside communal de **44.800 €**, réparti comme suit : 30.800 € pour les frais de fonctionnement et de personnel de l'ASBL et 14.000 € destinés à la distribution de subsides aux groupements affiliés ;

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de pièces justificatives et notamment des comptes annuels et du rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 764/332-03/2016.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2014, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 28/05/2015, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2015 dans le courant de 2016.

La présente délibération est susceptible d'être revue lors de la reconnaissance de la future Régie communale autonome en tant que CSLI et de l'éventuelle intégration du personnel de l'ASBL et de la piscine en son sein.

8. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2016. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les

provinces » ;

Vu le Contrat-Programme 2010-2013 conclu entre la Communauté Française, La Province de LIEGE, l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES et la Commune, adopté par le Conseil communal en date du 21 octobre 2009 ;

Vu l'avenant n°1 au Contrat-Programme prolongeant celui-ci pour une période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n° 2 au Contrat-Programme prolongeant celui-ci pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en adhérant à cette convention, la Commune s'est engagée à verser annuellement au Centre culturel un subside ordinaire de 43.439,41 € (chiffre 2008) indexé au moins selon le taux de progression accordé aux institutions culturelles conventionnées ;

Considérant que ce subside est indispensable pour permettre au Centre culturel de mener à bien ses diverses activités ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière le 02/12/2015 duquel il ressort que la présente décision est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder en 2016 à l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES :

- un subside ordinaire de **45.388,25 €**.

Ce subside est destiné à financer partiellement les activités du Centre culturel.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités, lesquels seront soumis au Conseil communal en vue de pouvoir apprécier la gestion de l'ASBL.

En ce qui concerne la subvention accordée en 2014, l'ASBL a présenté son compte et son rapport d'activités à la séance du Conseil communal du 22/10/2015, à titre de justification du subside. Elle soumettra les documents relatifs au subside de l'année 2015 dans le courant de 2016.

Le montant précité est inscrit au budget communal, à l'article 7622/332-03/2016.

9. ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES. Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2016. Adoption.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu qu'il est nécessaire d'octroyer un subside de fonctionnement annuel à l'ASBL Maison des Jeunes pour lui permettre de mener à bien ses activités;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l' ASBL Maison des Jeunes de SAINT-GEORGES un subside communal de **10.000 €**.

Ce subside est destiné au fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Il sera libéré par tranches, sur demande de l'ASBL en fonction des besoins.

L'ASBL est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission à la Commune de son Compte et de son rapport d'activités.

Le montant précité est inscrit au budget communal, article 7612/332-03/2016.

L'ASBL a présenté son rapport d'activités et ses comptes 2014 en séance du Conseil communal du 25/06/2015, à titre de justification du subside octroyé en 2014. Elle soumettra les documents relatifs à 2015 dans le courant de l'année 2016.

10. Zone de police MEUSE-HESBAYE. Dotations communales pour l'exercice 2016. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'au service ordinaire, la différence entre 2015 et 2016 s'explique par les charges de pensions qui ne sont pas prises en compte par le fédéral. Au service extraordinaire, il indique que les crédits sont destinés au remplacement de véhicules, à l'acquisition de gilets pare-balles et à des équipements divers.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'appartenance de la Commune de SAINT-GEORGES à la zone de police "MEUSE-HESBAYE",

Vu que la zone de police a communiqué les dotations communales ordinaire et extraordinaire nécessaires pour l'exercice 2016,

Vu qu'il ressort de ce tableau que les dotations afférentes à la Commune de SAINT-GEORGES s'élèvent respectivement à 530.317,40 € pour le service ordinaire et à 21.159,35 € pour le service extraordinaire,

A l'unanimité :

DECIDE de fixer comme suit les dotations communales ordinaire et extraordinaire à la Zone de police "MEUSE-HESBAYE" pour l'exercice 2016 :

- *Dotation ordinaire : 530.317,40 €,*
- *Dotation extraordinaire : 21.159,35 €.*

Ces montants seront inscrits au budget communal de l'exercice 2016, respectivement aux articles 330/435-01/2016 et 330/635-51/2016.

11. Comptabilité communale. Rapport du Collège communal en application de l'article L1122-23 du CDLD – Budget communal de l'exercice 2016. Adoption.

Monsieur WANTEN donne lecture de la note de politique générale et passe ensuite en revue les chiffres du budget.

Monsieur SALMON déclare que le groupe ECOLO s'abstiendra parce qu'il s'est proposé depuis 2012 pour participer à la confection du budget et qu'il n'a jamais été appelé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 04/12/2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le

présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix pour et 5 abstentions des groupes CIT+PS et ECOLO :

DECIDE

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.759.719,15	1.125.953,05
Dépenses exercice proprement dit	7.226.358,58	1.520.771,68
Boni / Mali exercice proprement dit	+533.360,57	-394.818,63
Recettes exercices antérieurs	226.702,01	36.826,05
Dépenses exercices antérieurs	90.929,65	3.340,61
Prélèvements en recettes	0,00	398.159,24
Prélèvements en dépenses	212.408,49	0,00
Recettes globales	7.986.421,16	1.560.938,34
Dépenses globales	7.529.696,72	1.524.112,29
Boni / Mali global	+456.724,44	+36.826,05

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>8.271.377,55</u>		<u>413.788,00</u>	<u>7.857.589,55</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>7.630.567,54</u>	<u>320,00</u>		<u>7.630.887,54</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>640.810,01</u>			<u>226.702,01</u>

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>3.189.383,00</u>		<u>371.501,50</u>	<u>2.817.881,50</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>3.152.556,95</u>		<u>371.501,50</u>	<u>2.781.055,45</u>
Résultat présumé au 31/12 de	<u>36.826,05</u>			<u>36.826,05</u>

l'exercice n-1				
----------------	--	--	--	--

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS :		
978.740,69 €	16/12/2015	16/12/2015
Fabriques d'église :		
Sur-les-Bois : 3.684,92 €	09/09/2015	09/09/2015
Dommartin : 2.856,12 €	09/09/2015	09/09/2015
St-Georges : 5.240,15 €	22/10/2015	22/10/2015
Stockay : 7.121,51 €	09/09/2015	09/09/2015

Zone de police :

Dotation ordinaire :

530.317,40 €

Dotation extraordinaire :

21.159,35 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

12. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 arrêtée par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 25 novembre 2015 ;

Attendu que ladite modification budgétaire est parvenue au Collège communal le 30 novembre 2015, qu'elle comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi qu'un tableau explicatif intégré ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 1^{er} décembre 2015 et parvenu au Collège communal le 03 décembre 2015 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire dont question sans remarque ;

Considérant que la modification budgétaire ne viole pas la loi et ne lèse pas l'intérêt général ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêtée par son Conseil de fabrique en séance du 25 novembre 2015, portant :

- *en recettes, la somme de 33.219,67 €,*
- *en dépenses, la somme de 33.219,67 €,*

et se clôturant en équilibre.

La modification budgétaire en question ne comprend que des ajustements internes et n'a aucune incidence sur la dotation communale.

Article 2

:

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

13. Plan d'expropriation des emprises à réaliser dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Acacias et de la création d'une nouvelle voirie. Tableau des emprises. Adoption provisoire.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège souhaite profiter des travaux rue des Acacias pour réaliser un exutoire vers la rue Joseph Wauters. Il explique que la Commune est en négociation par le biais du notaire afin d'acquérir les terrains nécessaires mais que l'on constate que les choses n'avancent guère avec certains propriétaires, dès lors, afin d'éviter de bloquer les travaux, le Collège préfère prendre une décision en matière d'expropriation au cas où la procédure amiable n'aboutirait pas.

Monsieur LEMESTRE demande si la route sera en sens unique.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative.

Madame HAIDON voudrait savoir ce qu'il en est des négociations amiables.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'elles sont toujours en cours, que certaines vont aboutir mais que ce ne sera peut-être pas le cas pour toutes alors que ces négociations durent depuis des mois.

Monsieur BELTRAN demande si, lorsqu'on engage une procédure d'expropriation, on peut le faire de manière sélective (procédure amiable avec certains propriétaires, expropriation pour d'autres).

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu sa délibération du 30/04/2015 ratifiant la délibération du Collège communal du 07/04/2015 approuvant le plan des emprises à réaliser dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Acacias et de la création d'une nouvelle voirie, tel que dressé par le Service technique provincial de Liège le 30/01/2015 et mandatant Maître Marjorie ALBERT, Notaire, pour procéder aux négociations avec les propriétaires des parcelles concernées ;

Considérant qu'à ce stade, les négociations avec les propriétaires entreprises par Maître ALBERT, se sont avérées infructueuses ;

Considérant que ces emprises de terrains sont indispensables pour permettre la création d'une nouvelle voirie destinée à désenclaver le quartier ;

Considérant que le désenclavement du quartier se justifie pour des raisons de sécurité publique, dont l'accessibilité des services de secours ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains est dûment motivée ;

Considérant que la procédure administrative à suivre en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique implique que le Conseil communal approuve provisoirement le plan d'expropriation, lequel est dans le cas d'espèce le plan des emprises, et le tableau des emprises ;

A l'unanimité :

APPROUVE provisoirement le plan d'expropriation et le tableau des emprises à réaliser dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Acacias et de la création d'une nouvelle voirie tels que dressés par le Service technique provincial de Liège le 30/01/2015.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE CIT+PS :

Faisant suite à la convocation du conseil communal du 16 décembre 2015, le groupe Projets Citoyens (CIT+PS) vous transmet le point que les élus désirent voir inscrire à l'ordre du jour :

1. **Accueil de réfugiés**

- **Lors de la visite du chantier de la maison de repos, Monsieur le Bourgmestre déclarait à la presse (L'Avenir Huy-Waremme du 7 décembre 2015) : « L'ancien home a été revendu à la Sowaer. On ne sait pas encore ce qu'ils vont en faire mais il y a fort à parier que dans un premier temps, il servira à accueillir des réfugiés. »**

- a) **Avez-vous reçu des informations (officielles ou officieuses) à ce sujet ? Et si oui, lesquelles ?**
- b) **Si non, dans le cadre de ces supputations, quelles sont les données en votre possession (nombre de personnes qui se verraient dirigées vers Saint-Georges, quand, etc.) ?**
- c) **Si aucunes données n'étaient en votre possession, quel était l'objectif de cette déclaration qui fait déjà débat au sein de la population ?**
- d) **Dans la probabilité de cet accueil, quelles sont les dispositions qui seront prises tant par les autorités communales que par celles du CPAS pour accueillir et faciliter l'intégration de ces personnes dans notre village ?**
- e) **Eventuelles autres questions selon les réponses obtenues.**

Madame HAIDON fait part des chiffres émanant du Commissariat fédéral aux apatrides, ce qui se traduit par 5 réfugiés par Commune.

Monsieur le Bourgmestre explique que sa déclaration dans la presse traduit une conviction personnelle qui repose sur :

- Un mail du Gouverneur du 12/10/2015 encourageant la poursuite ou le début d'efforts communaux en termes d'accueil des migrants,
- Une réunion qui s'est déroulée à l'IPES de Waremme le 27/10/2015 avec les bourgmestres et les présidents de CPAS au cours de laquelle il a été expliqué les démarches de la Croix Rouge et de FEDASIL pour obtenir les bâtiments vides en vue de les utiliser comme centres d'accueil et où le Gouverneur suppliait les communes de prendre des mesures pour accueillir des migrants,
- Un courrier du 12/11/2015 de Monsieur le Secrétaire d'Etat FRANCKEN et de Monsieur le Ministre BORSU signalant qu'il fallait trouver 2000 places supplémentaires.

Monsieur le Bourgmestre déclare que sur ces bases, il a la conviction que si dans une commune, on dispose d'une infrastructure susceptible d'accueillir 60 personnes, le fédéral la réquisitionnera pour y loger des migrants. Il ajoute que ce bâtiment n'appartient plus à la commune mais à la SOWAER.

Madame HAIDON demande, dans le cas où cela se passerait, si l'on pourrait envisager une rencontre en débat fermé entre les autorités communales et du CPAS. Elle voudrait en effet que le Conseil puisse être informé au fur et à mesure de l'évolution de la situation par le biais de rencontres entre le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il a estimé devoir s'exprimer ainsi dans la presse afin que la population soit au courant de cette éventualité et que tout le monde puisse mener sa réflexion. Il est bien entendu d'accord pour débattre de cette problématique avec le Conseil communal et le CPAS.

Madame SACRE signale ne pas avoir reçu de courrier personnalisé pour Saint-Georges.

Monsieur SALMON suppose que les ILA sont tout à fait différentes d'une structure telle que dans la maison de repos à Sur-les-Bois.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Madame HAIDON souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'assemblée.

Monsieur le Bourgmestre annonce que le prochain Conseil communal se déroulera le 3^{ème} ou le 4^{ème} jeudi du mois de janvier 2016.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à **21h30**.

Folio 21

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.